

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2017 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 30 mars 2017

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, GARREAU Roland, Isabelle GRASS, MIQUEL Gérard, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : DECREMPS Frédéric donne pouvoir à MIQUEL Gérard, Pierre DUFOUR

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Devis Prosport Lot
 - Convention halte nautique 2017
 - Proposition pour la gestion de la halte nautique
 - Tarif aire camping-car
 - **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR** : la Participation voyage scolaire Tour de Faure a déjà été votée au précédent conseil municipal (subventions 2017)
 - Interruption convention pour la location du garage de Mme Zade-Routier
 - Location Maison Béal
-

Recrutement BNSSA été 2017 : devis Prosport lot

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2017 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :



Poste : 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2017 au 31/08/2017

Horaires hebdomadaires : 30h

Salaires horaires brut de base : 10.50 €

congés payés + 10%

saire brut horaire de 11.55 €

COÛT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)



Remplacement lors du repos hebdomadaire.

Durée : du 01/07/2017 au 31/08/2017

Volume horaire hebdomadaire : 2x5h

Salaires horaires brut de base : 10.50 €

congés payés + 10%

salaire brut horaire de 11.55 €

COÛT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ Remboursement des frais KM 0.40 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.4 = 40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour :

- approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie pour la saison estivale 2017,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location du bâtiment communal halte nautique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants de la SAS Defosse&CO pour le « Camping de la plage », M. et Mme AUFORT et M. et Mme GAIGNET ont demandé à bénéficier de la location du local communal situé sur la halte nautique, lieudit Porte Roques à Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose un loyer de 3800.00 €, forfait pour une location sur la saison estivale 2017, à partir du 1er/04/2017 et jusqu'au 15/10/2017.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide avec 9 voix pour la location du local communal situé sur la halte nautique à M. et Mme AUFORT et M. et Mme GAIGNET, gérants de la SAS Defosse&CO pour le « Camping de la Plage » aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Proposition de gérance de l'aire de camping-car communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition reçue en mairie de la part des gérants de la SAS Defosse&Co – camping de la plage pour la gérance en direct de l'aire de camping-car communale située à la halte nautique.

Etant à proximité des lieux, ils proposent le nettoyage quotidien de la zone et la prise en charge du prélèvement de droit de stationnement pour les camping-cars au tarif de 7.50 € d'avril à mi-octobre. Ils proposent la ventilation du prix de la façon suivante :

Taxe de séjour : 0.75 €

Salaire : 1.25 €

Recette camping : 3.50 €

Recette mairie : 2.00 €

La gestion de la borne à eau et de vidange resterait à la charge de la commune (entretien et recettes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ne valide pas la proposition des gérants de la SAS Defosse&Co – camping de la plage.

Tarif aire de Camping-car communale

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le nouveau tarif pour le droit de stationnement des camping-cars sur l'aire de camping-car communale située à la halte nautique.

Par délibération n°86 du 18/06/2015, le tarif de l'aire de camping-car était de 7.50 € par nuit et par camping-car.

En 2016, par nécessité de service, l'aire de camping-cars communale a été rendue gratuite.

La saison estivale 2017 va commencer, Monsieur le maire souhaite modifier le tarif de 2015 et propose au conseil municipal un tarif de 7.00 € par nuit et par camping-car incluant la taxe de séjour de 0.75 € /nuit/ camping-car.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide avec 9 voix pour la modification du tarif de l'aire de camping-car et adopte le tarif de 7.00 € par nuit et par camping-car incluant la taxe de séjour de 0.75 € /nuit/ camping-car.

La question de la demande de participation au séjour scolaire de Tour de Faure a été retirée de l'ordre du jour car elle a déjà été traitée lors du précédent conseil du 06/04/2017 et pris en compte lors du vote des subventions 2017.

Résiliation de la location du garage à Mme Zade Routier Sylvia

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de bail civil a été signé entre la commune et Mme Sylvia Zade Routier le 28/10/2015 autorisé par délibération n°115 du 18/09/2015, pour la location d'un garage appartenant à Mme Zade Routier et situé parcelle B 1294. Ce garage sert à entreposer le tracteur de la commune et du matériel technique.

Monsieur le Maire précise que la commune va entreprendre la construction d'un bâtiment technique communal qui devrait être opérationnel à l'automne 2017. Monsieur le maire propose donc de procéder à la résiliation de ce contrat. Les conditions de résiliation inscrites dans le contrat de bail sont :

« Article 3 – Durée et conditions de résiliation

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature.

Il peut être résilié tous les ans sur demande de l'une ou l'autre des parties, deux mois au moins avant la date anniversaire. Dans le cas contraire, il se poursuivra par tacite reconduction.

A l'issue des 3 ans, un nouveau bail sera rédigé si l'accord perdure entre les deux parties. »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal avec 9 voix pour

-valide la résiliation du contrat de bail civil signé entre la commune et Mme Sylvia Zade Routier le 28/10/2015 autorisé par délibération n°115 du 18/09/2015 pour la location d'un garage appartenant à Mme Zade Routier et situé parcelle B 1294,

- mandate Monsieur le maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location Maison Béal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BELAGA Selim, salarié saisonnier du restaurant Lou Faouré, a demandé à bénéficier de la location de la Maison Béal située rue de la Pélissaria dans le bourg de Saint Cirq Lapopie.

Le loyer s'élève à 348,00 € par mois (Délibération 154-2016 du 9 décembre 2016).

La provision pour charges est fixée à 50.00 € par mois.

Après délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour

- valide la location de la Maison Béal à Monsieur BELAGA Selim aux conditions citées ci-dessus,

- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Questions diverses :

- établissement du tableau des Permanences du 2nd tour de l'élection présidentielle dimanche 7/05/2017. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h. Il faut reprendre le même tableau que lors du premier tour.
- Les Parcelles communales B 609 et B 610 situées au Bancourel ont été classées « Réserve naturelle géologique ».
- Mme CONQUET : Demande de diverses autorisations concernant les accès de ses boutiques (mail du 28/02/2017) : Les élus se rendront sur place afin de mieux visualiser les demande de modification et pouvoir fournir une réponse adaptée ;
- La commune va candidater au label « villes et villages étoilés ».